

## **SCHEMA DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES**

**Volet : PRATIQUE, ENSEIGNEMENTS ET EDUCATION ARTISTIQUES DES AMATEURS  
(ARTS VIVANTS)**

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

Le contexte .....	page 3
La démarche.....	page 3
La méthodologie.....	page 5

## **1 – ETAT DES LIEUX DES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS EN DANSE, MUSIQUE et THEATRE..... page 6**

Etat des lieux de l'enseignement de la danse .....	page 8
Etat des lieux de l'enseignement musical spécialisé .....	page 12
Etat des lieux de la pratique théâtrale .....	page 16
Diagnostic des pratiques artistiques par catégories de populations .....	page 19

## **2 – ETAT DES LIEUX DES BESOINS ET ATTENTES DES AMATEURS SPECTACLE VIVANT..... page 21**

## **3 – ETAT DES LIEUX DES INTERVENTIONS DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE FORMATION, ENSEIGNEMENT ET EDUCATION ARTISTIQUES .....** page 24

## **4 – ETAT DES LIEUX DES INTERVENTIONS DES INSTITUTIONS EN MATIERE DE FORMATION, ENSEIGNEMENT ET EDUCATION ARTISTIQUES .....** page 27

## **5 – LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DE L'EDUCATION ARTISTIQUES EN DEUX-SEVRES.....**page 29

## **6 - UNE REORGANISATION DES MOYENS AU SERVICE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE.....** page 35

## INTRODUCTION

### LE CONTEXTE

Le Conseil général soutient le développement de l'enseignement musical depuis plus de 15 ans. Le dispositif de soutien en vigueur concerne 40 structures d'enseignement et plus de 4 000 élèves de moins de 25 ans.

Modifié à plusieurs reprises en 1999, 2001 et 2005, il tend à répondre aux objectifs suivants :

- La qualification des enseignements (formation musicale, projet d'établissement, respect de la charte des enseignements artistiques spécialisés, professionnalisation des enseignants)
- L'aménagement culturel du territoire (regroupement d'écoles et financement public, décentralisation des enseignements)
- L'éducation artistique de la population (en et hors milieu scolaire, programmation et accueil d'artistes)

Le Conseil général a inscrit ce dispositif dans le cadre du schéma de développement culturel et artistique en Deux-Sèvres, qui reflète le choix opéré en 2001 par le Conseil général de rénover son intervention publique. Ce schéma a été voulu comme un outil pour penser autrement les relations du Conseil général avec les usagers et les partenaires, et faciliter la lisibilité des utilisateurs.

Instrument politique et pédagogique, le schéma s'est concrétisé, dès l'origine, par la mise en place d'une démarche d'étude-action. C'est de la conclusion de cette étude dont sont issues les mesures relatives au développement des enseignements et de l'éducation artistiques dans les domaines de la danse et du théâtre, et dans le cadre plus large des pratiques artistiques et culturelles des amateurs.

### LA DEMARCHE

La réflexion visant à orienter l'ensemble des interventions du Conseil général en matière culturelle a été conduite en tenant compte des grands enjeux départementaux identifiés par la collectivité dans son projet stratégique, à savoir :

- accès aux services pour tous et partout en Deux-Sèvres,
- concertation dans des espaces du collectif statutairement organisé,
- encouragement à l'intercommunalité,
- rôle d'accompagnateur privilégié à celui d'opérateur.

La première phase du travail a consisté à affiner les objectifs prioritaires des élus. Pour cela, le service du développement culturel a procédé, avec les élus de la Commission éducation, jeunesse, sport, culture, au cours d'une année entière de fonctionnement du Conseil général, **à une analyse des pratiques de la décision en vigueur** :

- en relevant les items les plus fréquemment pris en compte par les élus,
- en les mettant en perspective avec la nature des projets et leur présentation dans les dossiers des demandeurs.

Dans la mesure où la culture touche un réseau dense et complexe d'acteurs et de partenaires, il est apparu indispensable d'associer le plus possible les acteurs culturels concernés. Plusieurs formes de consultation ont été mises en œuvre pour approfondir la connaissance, par les élus, des préoccupations des acteurs des divers champs du secteur culturel, et préparer une évolution des modalités d'instruction des demandes et des critères de décision.

Après cette première étape de réflexion partagée, le Conseil général a dégagé cinq principes directeurs et les a retenus pour cadrer désormais les interventions du département en matière culturelle :

- enrichir et construire la personne : des apprentissages à la formation,
- faciliter le lien et la rencontre entre artistes et population,
- participer à la construction et au renouvellement de l'offre artistique,
- favoriser l'emploi artistique en Deux-Sèvres,
- contribuer à l'attractivité départementale.

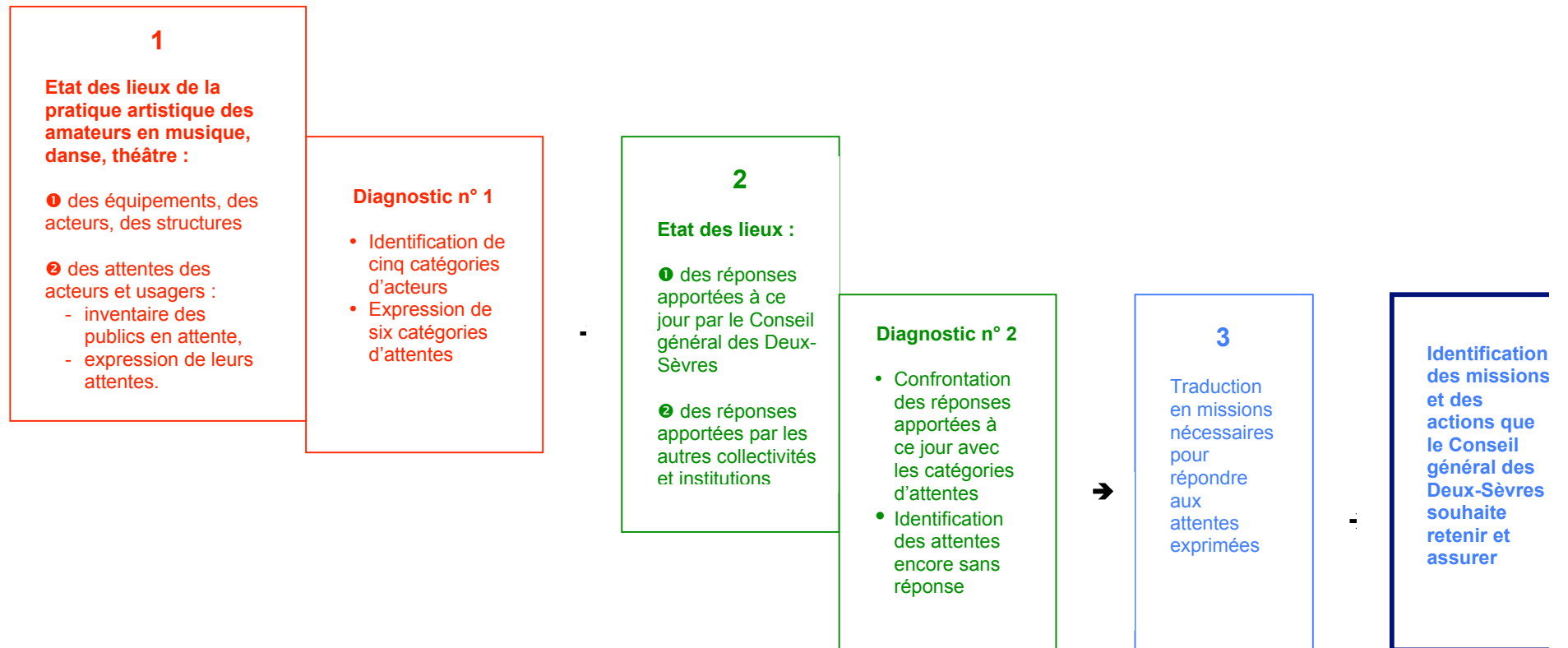
Compte tenu du contexte culturel en Deux-Sèvres, il est apparu que **le développement des pratiques artistiques et culturelles en arts vivants des amateurs s'imposait comme levier à privilégier pour agir en profondeur et dynamiser l'ensemble du secteur culturel dans le département.**

La pratique des amateurs dans ce domaine ne peut, en effet, être considérée sans ses interrelations constantes avec celle des professionnels, que ce soit en terme d'apprentissage et de formation, d'animation, de diffusion ou de création.

C'est pourquoi, afin de préparer une stratégie nouvelle d'accompagnement visant le développement des pratiques artistiques et culturelles des amateurs dans le domaine des arts vivants en Deux-Sèvres, une méthodologie spécifique a été définie (cf infra).

## METHODOLOGIE

Afin de préparer une stratégie nouvelle d'accompagnement visant le développement des pratiques artistiques et culturelles des amateurs dans le domaine des arts vivants en Deux-Sèvres, une méthodologie spécifique a été définie dont le **tableau synthétique de programmation** suivant décrit les étapes et enchaînements :



**1- ETAT DES LIEUX DES ENSEIGNEMENTS  
ET PRATIQUES EDUCATIVES EN DANSE, MUSIQUE et  
THEATRE**

Les données étudiées proviennent de travaux d'enquêtes et d'études. Si ceux-ci n'obéissent pas à une unité de temps ni à une même méthodologie d'enquête, leur analyse permet toutefois d'obtenir un état des lieux et de définir des enjeux et des préconisations pour l'ensemble des secteurs de la musique, de la danse et du théâtre.

Les études prises en compte sont les suivantes :

- Etat des lieux de la danse (1998)
- Les batteries-fanfars et harmonies (2001)
- Etat des lieux de la pratique du théâtre en amateur (2003)
- L'enseignement musical spécialisé en Deux-Sèvres (2004)
- Etat des lieux et diagnostic des pratiques artistiques et culturelles des amateurs (2006)

Les travaux relatifs à la danse, aux batteries-fanfars et à l'enseignement musical spécialisé ont été élaborés à partir de questionnaires réalisés et administrés par l'ADDM (Association Départementale de Développement de la Musique et de la danse) au titre de sa mission de veille sur l'activité des amateurs en Deux-Sèvres. L'enquête sur le théâtre amateur a été menée par le Conseil général.

L'état des lieux des pratiques artistiques et culturelles a été mené sous la forme d'une « étude-action » comprenant plusieurs opérations. Il a été fait recours à un chargé de mission aux compétences de sociologue (de mai 2005 à février 2006) pour mener ce travail organisé en étapes :

→ Un travail d'enquête qualitatif sur les attentes des amateurs et leurs questionnements :

- grâce à l'étude des données documentaires
- par des entretiens avec les acteurs culturels du département

→ Une phase d'écoute et de concertation avec les acteurs culturels volontaires :

- au sein de six ateliers de réflexion autour de six thématiques : « Accompagnement administratif et technique » ; « Définitions et professionnalisation » ; « Création et diffusion » ; « Mise en réseau » ; « Formation et enseignement » ; « Information et communication »
- au cours de réunions publiques de synthèse des attentes et questionnements

→ Un rapport final avec préconisations des pistes d'organisation en réponse aux attentes partagées

## ETAT DES LIEUX DE L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE (données 1998)

### STATUT ET EFFECTIFS

L'enquête sur la danse en Deux-Sèvres a permis de recueillir les données relatives à 77 structures d'enseignement, recevant un total de 4 355 élèves. Les structures se répartissent de la façon suivante :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| - 26 % sont associatives et exclusivement dédiées à la danse | 30,4 % des élèves ; |
| - 53 % appartiennent à une structure associative polyvalente | 36,2 % des élèves ; |
| - 16 % sont privées  | 18,3 % des élèves ; |
| - 5 % sont publiques   | 15,1 % des élèves   |

Parmi ces dernières, on compte :

- l'Ecole Nationale de Musique et Danse de Niort
- l'Ecole de Musique du Pays du Bocage Bressuirais
- l'école de danse de la Communauté de Communes du Thouarsais (indépendante de l'école de musique)
- l'école municipale de danse de Vouillé

Nombre d'élèves	- de 30	31-50	51-100	101-150	151-200	+ de 200
Nombre d'écoles	33	17	17	6	1	3



## **REPARTITION TERRITORIALE**

<b>Arrondissement</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>Nombre d'écoles</b>	<b>Nombre d'élèves</b>
Niort	34	48	2 866
Bressuire	11	17	998
Parthenay	8	12	491

Pas d'enseignement sur 6 cantons en Deux-Sèvres (Sauzé-Vaussais, Beauvoir sur Niort, Niort-Est, Mazière-en-Gâtine, Saint-Varent, Saint-Loup sur Thouet)

## **LES DISCIPLINES ET LES LOCAUX**

- 19,7 % des élèves pratiquent la danse classique
- 35,1 % le jazz
- 8,5 % la danse contemporaine
- 18,2 % les danses de salon
- 7,5 % les danses traditionnelles
- 10,1 % danse rythmique et claquettes

L'enseignement se pratique dans 73 locaux (59 municipaux, 13 privés, 1 districale)

- 56 % n'ont pas un sol conforme (plancher souple)
- 68,4 % ne disposent pas des installations sanitaires exigées (WC + douche + vestiaires)

## LES ENSEIGNANTS

Nombre et statut enseignant	Discipline	Formation/qualification
35 professeurs	Classique, jazz et contemporain	7 titulaires du DE 8 en formation 20 avec dispense Transmission de techniques et/ou d'expression/création (danse contemporaine)
12 intervenants 30 animateurs (bénévoles ou non)	Danses de salon, traditionnelles, moderne	Enseignement fondé sur le relationnel

statut	Nombre d'enseignants	employeurs
Titulaire fonction publique	2	Niort (classique) ; Thouars (jazz)
CDD	39	Niort (2 * DE) ; Bressuire (1) ; Vouillé (1)
Vacataires	2	
Indépendants	9	12
CDI	10	8 associations
Bénévoles	30	
Sans contrat	5	

## **LES BUDGETS**

Le coût/élève est plus élevé dans les cours privés :

- 52 % des écoles ne perçoivent pas de subvention
- 26 % perçoivent une subvention communale

### **CONCLUSION :**

La situation de l'enseignement de la danse en 2006 n'a pas changé de façon majeure depuis 1998.

L'étude préconisait une prise en compte du travail de création et de diffusion des compagnies de danse comme un des leviers du développement de l'activité chorégraphique des amateurs.

Depuis début 2005, les compagnies de danse bénéficient du dispositif de soutien aux compagnies professionnelles du spectacle vivant.

## ETAT DES LIEUX DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL SPECIALISE (données 2004)

### CARTOGRAPHIE ET EFFECTIFS

42 structures ont été identifiées comme des lieux d'enseignement. Elles ont été classées en 3 catégories (critère : nombre d'élèves et zone de provenance).

Les 37 écoles qui ont répondu accueillent 4 072 élèves.

*Une école à vocation départementale :* Ecole nationale de musique et danse de Niort (14 % des effectifs sont extérieurs à la CAN).

*Ecoles à vocation intercantonale :* Elles accueillent 57,5 % des élèves en Deux-Sèvres :

- Ecole nationale de musique et danse de Niort (municipale)	725 élèves
- Ecole de musique agréée du Pays du Bocage Bressuirais	613 élèves
<i>L'école assure un enseignement décentralisé sur 4 sites</i>	
- Ecole agréée de la Communauté de communes du Thouarsais	275 élèves
<i>L'école assure un enseignement décentralisé sur 2 sites</i>	
- Ecole de la Communauté de communes de Parthenay	254 élèves
- Ecole de musique du pays Mellois (associative)	208 élèves
<i>L'école assure un enseignement décentralisé sur 4 sites</i>	
- Ecole de musique de Saint-Maixent (associative)	102 élèves

*Ecoles à vocation communale :*

- 5 écoles ont un statut public (communal ou intercommunal) ;
- 8 écoles ont un statut associatif, avec une direction ou une coordination pédagogique ;
- 10 lieux d'enseignement sont des « sections » d'associations à vocation socio-culturelle. Ils n'ont pas de direction ni de projet pédagogique.(sauf Saint-Aubin le Cloud) ;
- 12 associations sans direction ni projet pédagogique proposent plusieurs disciplines, voire parfois 1 à 3 cours seulement.

**Constat** : 80 % des élèves des écoles sont issus de leur périmètre d'intervention.

## **AGE DES ELEVES**

- 69 % des élèves ont entre 7 et 15 ans
- 16 % des élèves ont entre 15 et 30 ans
- 15 % des élèves ont plus de 30 ans

Globalement, plus de 80 % des élèves ont moins de 25 ans dans les écoles publiques. Les sections associatives et les associations musicales comptent une plus forte proportion d'adultes.

## **FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE**

### ***Direction pédagogique***

- 11 structures ont une direction pédagogique, dont le nombre d'heures représente 1 à 13 % du total des heures ;
- 9 structures ont une direction pédagogique bénévole ;

Toutes les écoles publiques (sauf une) ont une direction pédagogique. Une seule école associative a une direction pédagogique.

**Constat** : l'école possède une dynamique (équipe qualifiée, projet pédagogique, action culturelle...) lorsque les heures de direction représentent au moins 6 % des heures d'enseignement.

### ***Qualification des enseignants***

L'enseignement musical en Deux-Sèvres est assuré par 190 enseignants qui dispensent 3 867 heures de cours par semaine.

Le personnel qualifié est présent dans les écoles publiques. En revanche, 77 % des enseignants dans les structures associatives n'ont pas les diplômes requis et ne pratiquent pas de formation continue.

### ***Contenus pédagogiques et activités culturelles***

L'organisation en cycles d'enseignement, conformément à la charte nationale des enseignements spécialisés, est mise en œuvre dans 11 structures, notamment les écoles à vocation « intercantoniales » et les écoles communales publiques.

- 54 % des effectifs sont en cycle 1
- 3 % sont en cycle 3
- 10 % des effectifs sont hors cursus

Ces écoles permettent de préparer des élèves pour intégrer une filière pré-professionnelle (avec délivrance d'un DEM en fin de cycle 3, futur DNOP).

L'éveil musical est enseigné dans 70 % des structures. Le piano et la guitare sont les disciplines les plus enseignées, surtout dans les écoles à vocation communale.

Les pratiques collectives sont essentiellement présentes dans les écoles « intercantionales » et dans les écoles communales publiques (7 ateliers en moyenne).

Les interventions en milieu scolaire sont menées à 60 % par les écoles intercantionales : le temps d'intervention varie cependant de 90 à 1 336 heures par an.

L'action culturelle (accueil d'artistes, projets de création) est essentiellement le fait des écoles intercantionales.

Les écoles associatives pratiquent essentiellement des auditions.

## **BUDGETS ET TARIFS**

- la masse salariale représente 82 % (associations) à 92 % (écoles publiques) du budget ;
- le financement du Conseil général représente 5 à 8 % du budget ;
- le tarif/élève varie de 102 € à 579 € dans les écoles territoriales et de 111 € à 450 € dans les écoles associatives ;
- le coût/élève varie de 127 € à 512 € pour les écoles associatives ;
- le coût moyen d'un élève en école publique est de 936 €.

## **DONNEES COMPLEMENTAIRES : LA PRATIQUE MUSICALE DANS LES BATTERIES-FANFARES ET HARMONIES (2001)**

Ces données sont intégrées à l'état des lieux de l'enseignement musical car les sociétés de musique des Deux-Sèvres ont mis en place des cours de formation musicale. A ce titre, elles bénéficient du dispositif de soutien à l'enseignement musical créé par le Conseil général en 1995.

- 42 structures identifiées en 1998 comptent 1 119 praticiens
- 35 % des chefs sont formés au sein d'une école de musique
  - 24 % des musiciens ont moins de 20 ans
  - 30 % ont entre 30 et 40 ans
  - 21 % ont entre 40 et 60 ans
  - 25 % ont plus de 60 ans
- Depuis 1992, le nombre de sociétés de musique dispensant un enseignement musical, et aidées financièrement à ce titre par le Conseil général, est passé de 29 à 3.

## ETAT DES LIEUX DE LA PRATIQUE THEATRALE (données 2003)

### REPARTITION TERRITORIALE

Thouarsais	3 %
Bocage	17,5 %
Gâtine	35 %
Mellois	17,5 %
CAN	20 %
Haut Val de Sèvre	7 %

### EFFECTIFS ET TEMPS DE PRATIQUE

Type d'atelier	Nombre de personnes	Temps hebdomadaire moyen
Adultes	880	204 heures (sur 24 à 40 semaines)
Adolescents	446	111 heures (sur 32 semaines)
Enfants	425	80 heures (sur 32 semaines)
Total annuel	1 751 personnes	395 heures * 32 semaines

### INTERVENANTS ET COMPETENCES SOLLICITEES

- 62,3 % des troupes amateurs ont une activité bénévole
- 14,5 % font appel régulièrement à des intervenants (dont les ateliers initiés par des compagnies)
- 23,2 % font occasionnellement appel à des intervenants professionnels



Les intervenants cités appartiennent à :

- 8 compagnies des Deux-Sèvres ;
- 2 compagnies du Maine-et-Loire ;
- 1 compagnie en résidence en Deux-Sèvres ;
- 1 mouvement d'éducation populaire

Sur l'ensemble des demandes d'intervention de professionnels :

- 37,8 % concernent l'aide à la mise en scène
- 29,7 % concernent le jeu d'acteur
- 18,9 % concernent le choix, l'adaptation ou l'écriture de texte
- Les autres demandes concernent la lumière, la scénographie, le chant et la musique

## **LE REPERTOIRE**

Sur le total des citations, voici la répartition des spectacles par genre :

- 31,1 % de vaudeville
- 17 % de textes contemporains
- 16 % de textes classiques
- 13,3 % de policiers
- 12,6 % de textes en patois
- Les autres textes sont écrits par les troupes, essentiellement sous forme de sketches

Les troupes de théâtre amateur ont présenté au public en 2003 :

- 301 représentations, avec un minimum de 3 représentations par spectacle ;
- Dont 117 représentations issus de travaux croisant amateurs et professionnels ;

## **ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER**

25 troupes ont reçu une aide publique de leur commune en 2003, pour un total de 39 551 €. Les communes apportent en général une aide technique : 40 troupes disposent d'un local permanent de stockage de matériel et de répétitions.

30 troupes réalisent et stockent leurs costumes.

28 troupes disposent d'un matériel technique, avec au minimum une console lumière et des projecteurs, parfois des rideaux et une sonorisation.

### **CONCLUSION :**

**A la suite de cette étude, le Conseil général a pris des mesures destinées à développer et qualifier la pratique théâtrale des amateurs :**

- la création en 2004 d'un réseau de centres de ressources théâtrales pour les troupes : le RESEDAT. Ce réseau fait connaître les auteurs contemporains, diffuse des informations (droits d'auteurs, sécurité des spectacles, fiscalité, droit social...), met en lien troupes et intervenants professionnels
- l'encadrement des amateurs par des artistes professionnels, pour le jeu d'acteurs ou la mise en scène, est soutenu par le Conseil général :
  - soit par un soutien direct à la troupe
  - soit par un soutien aux compagnies professionnelles qui encadrent les troupes d'amateurs, lorsque ces compagnies bénéficient d'une convention d'objectifs avec le Conseil général
- des rencontres départementales de théâtre amateur (3 en 2006) sont soutenues financièrement par le Conseil général, afin que les troupes puissent faire appel à des professionnels pour des conseils sur leur travail

## DIAGNOSTIC DES PRATIQUES ARTISTIQUES PAR CATEGORIES DE POPULATIONS

Les pratiques artistiques des amateurs présentent des spécificités selon les catégories de populations. L'état des lieux des pratiques des amateurs a ainsi permis d'identifier cinq grandes familles : les « enfants et jeunes d'âge scolaire », les « amateurs de loisirs » (qu'ils soient praticiens ou bénévoles), les « amateurs et bénévoles en voie de professionnalisation »<sup>1</sup>, les « professionnels en voie de structuration »<sup>2</sup> et les « professionnels »<sup>3</sup>.

Ces deux dernières catégories ont été regroupées ici, car il est apparu que les professionnels, qu'ils soient à l'entrée de leur vie professionnelle, engagés dans une compagnie en structuration ou confirmés, partageaient la même préoccupation de formation tout au long de leur carrière.

### LES ENFANTS ET JEUNES D'AGE SCOLAIRE

**Population : 80 440 jeunes de – de 20 ans en Deux-Sèvres (recensement 1999), dont 36 273 en écoles maternelles et primaires privées et publiques, 17 133 en collèges publics et privés, 11 948 en lycées**

→ **+ de 4 000 de – de 20 ans pratiquent une activité artistique, soit 5 % de la tranche d'âge** : 2 810 élèves de – de 15 ans en écoles de musique (dont ils constituent 69 % des effectifs), 267 jeunes de – de 20 ans dans les batteries-fanfars et harmonies, 3 000 élèves de – de 20 ans dans les écoles de danse (évaluation), 355 élèves en arts du cirque, 871 enfants et ados dans les ateliers et troupes de théâtre

### LES PRATICIENS AMATEURS ET BENEVOLES « LOISIRS »

**Population : 87 197 personnes âgées de 20 à 39 ans, 89 166 personnes âgées de 40 à 59 ans, 54 485 personnes âgées de 60 à 74 ans, 33 102 personnes âgées de + de 75 ans**

---

<sup>1</sup> personnes qui ont une pratique artistique dans l'intention de se former afin, à terme, de devenir professionnels et de vivre de leur pratique

<sup>2</sup> personnes qui sont formées, dont l'activité principale est la pratique artistique mais qui ont des difficultés à vivre de leur pratique

<sup>3</sup> personnes qui, indépendamment de leur formation initiale, exercent une pratique artistique et qui en vivent

→ environ 7 600 adultes de + de 20 ans (hors chorales, groupes de musique, structures d'enseignement non recensées) : dans 42 batteries-fanfaires et harmonies ( 862 pratiquants de + 20 ans), 41 écoles de musique (874 élèves de + de 25 ans), 73 écoles de danse associatives et libérales (1 355 élèves de + de 20 ans – estimation), 149 troupes de théâtre amateur (880 adultes) et 88 chorales

## **LES PRATICIENS AMATEURS ET BENEVOLES EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION**

Cette population n'a pas été chiffrée, à l'exception des élèves de 3<sup>ème</sup> cycle en musique.

- Population pratiquant une activité artistique dans l'**intention** de se former pour vivre de cette pratique
- Elèves de 3<sup>ème</sup> cycle des établissements d'enseignement ayant l'**intention** de faire une formation professionnelle
- Population « autodidacte » et **envisageant** une formation de reconversion
- 9 élèves de 3<sup>ème</sup> cycle musique en Deux-Sèvres (Niort, Bressuire)
- Jeunes praticiens « avertis » dans des associations reconnues de bon niveau (ex : Maîtrise Val de Sèvre, association théâtrale Planches de salut, association musicale Gonzo collectif...)
- Anciens bénévoles devenus salariés de structures (ex : associations de musiques actuelles Trasta roots, Vite fait bien fait...)

## **LES PROFESSIONNELS (en voie de structuration et professionnels vivant de leur pratique)**

**Population** : artistes intervenants, enseignants artistiques, acteurs culturels salariés dans les métiers péri-artistiques

- 10 compagnies professionnelles encadrent des ateliers de pratique artistique en danse, cirque et théâtre
- 26 % des écoles de musique ont une direction pédagogique
- 77 % des enseignants des écoles associatives n'ont pas les diplômes requis (CA, DE) ni de formation continue
- 35 % des chefs d'harmonie et batteries fanfares ont été formés au sein d'une école de musique
- 42 % des enseignants danse (classique, jazz, contemporain) sont titulaires du DE ou en formation (ce taux est de 19 % sur l'ensemble de l'offre chorégraphique)

## **2- ETAT DES LIEUX DES BESOINS/ATTENTES DES AMATEURS DU SPECTACLE VIVANT**

Pour préparer une nouvelle politique culturelle s'attachant à dynamiser les pratiques dans le domaine des arts vivants, le Conseil général a choisi de s'appuyer sur une étude-action destinée à réaliser un état des lieux et un diagnostic des pratiques artistiques des amateurs en Deux-Sèvres (cf page ). Ce travail mené entre mai 2005 et juin 2006 comprenait 3 grandes étapes de concertation (cf page ) :

- l'information préalable de 400 acteurs culturels en Deux-Sèvres (associations de pratiques, établissements culturels et compagnies encadrant des amateurs, établissements d'enseignement artistiques, Elus en charge de la culture) ;
- un travail d'enquête qualitatif au cours duquel environ 170 acteurs culturels ont été entendus individuellement afin de réaliser un état des lieux de leurs attentes (mai – octobre 2005) ;
- un travail collectif où environ 60 acteurs – au cours de tables rondes et/ou des réunions de présentation publique – ont été impliqués dans la réflexion (janvier et février 2006).

A l'examen des attentes des amateurs, recueillies au cours de tables-rondes thématiques, il est apparu pertinent de les croiser avec les 5 grandes familles de populations repérées à l'issue des entretiens.

### **LES ATTENTES DES ENFANTS ET JEUNES D'AGE SCOLAIRE**

*Ces attentes ont été exprimées essentiellement par les établissements d'enseignement artistique, les établissements culturels et les représentants de l'Education Nationale accueillant cette catégorie de population*

- l'accueil de compositeurs dans les écoles de musique pour des commandes adaptées
- l'accès aux œuvres et à des commandes d'œuvres
- des rencontres entre élèves – des établissements d'enseignement et de l'Education nationale - et artistes

### **LES ATTENTES DES PRATICIENS AMATEURS ET DES BENEVOLES « LOISIRS »**

- la diffusion des projets artistiques par des échanges entre formations artistiques d'amateurs et structures d'enseignement ;
- un soutien à la diffusion des spectacles d'amateurs, notamment dans le cadre de rencontres entre formations artistiques ;
- une meilleure circulation de l'information (agenda des manifestations)
- l'encadrement professionnel des amateurs (pour trouver la personne adéquate et pour la rémunérer)
- l'aide à l'éclairage et à la sonorisation (trouver parcs et techniciens)

## LES ATTENTES DES AMATEURS ET BENEVOLES EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION

- une pratique de la scène pour les musiciens « musiques actuelles »
- des formations spécifiques auprès de « personnalités référentes »
- des formations individuelles ou collectives « diplômantes »

## LES ATTENTES DES PROFESSIONNELS

*Ces attentes sont exprimées par des professionnels en voie de structuration, ainsi que par des professionnels artistes intervenants, enseignants ou responsables de structures culturelles travaillant avec des amateurs*

- des relations étroites entre les compagnies chorégraphiques et théâtrales et l'offre d'enseignement
- une évaluation de l'offre pédagogique en danse et théâtre
- un statut public des écoles de danse, notamment dans les domaines de la danse classique, jazz et contemporaine
- une incitation au respect de la charte des enseignements artistiques spécialisés
- la prise en compte des musiques actuelles dans l'offre d'enseignement
- la stabilisation et la pérennisation de l'emploi des enseignants qualifiés
- le développement des relations pédagogiques entre écoles « intercantionales » et autres écoles du même territoire
- la mise en conformité des locaux (danse surtout) par l'information des Elus et par des expertises
- la validation des aptitudes pédagogiques, surtout si la formation diplômante n'existe pas (ex : théâtre)
- l'accès à des formations de formateurs
- une formation pour les professeurs souhaitant devenir directeurs
- des relations plus fortes entre lieux d'enseignement et de diffusion/création
- la création/adaptation des outils de travail (salles de répétition, lieux pour pratiques collectives, planchers danse)
- l'aide à la création professionnelle pour la danse
- une politique de stimulation des saisons culturelles intégrant des spectacles professionnels **et** amateurs

**3 – ETAT DES LIEUX DES INTERVENTIONS DU CONSEIL  
GENERAL EN MATIERE DE FORMATION, ENSEIGNEMENT  
ET EDUCATION ARTISTIQUES en 2006**



## POUR LES ENFANTS ET JEUNES D'AGE SCOLAIRE

- aide financière aux **animations en milieu scolaire** (210 h dans 27 écoles et 5 collèges en 2006), via le financement des activités de l'ADDM
- aide financière aux interventions musicales dans les **classes à PAC** (15 projets d'écoles ; opération orchestre symphonique avec le COREAM ; rencontre chorales dans le cadre de projets « fédérateurs »), dans le cadre d'un partenariat avec l'Inspection académique
- aide financière aux interventions de **dumistes** des écoles de musique (Bocage, Melle, Niort, Parthenay, Saint-Aubin le Cloud, Thouars, Le Vanneau), dans le cadre du dispositif de soutien à l'enseignement musical
- aide financière à **l'action culturelle des compagnies en théâtre et danse** : aléa citta, lapi lazuli et mastoc production (danse) ; théâtre du Bocage, La chaloupe, chant de la carpe, théâtre gros bonhomme et zygomatix (théâtre), carnaboul system et tête en l'air (cirque), dans le cadre du dispositif de soutien aux compagnies professionnelles du spectacle vivant
- aide financière aux **élèves de 3<sup>ème</sup> cycle**, dans le cadre du dispositif de soutien à l'enseignement musical
- aide financière aux déplacements scolaires vers des « sites majeurs » (culturels et patrimoniaux)

## POUR LES AMATEURS ET BENEVOLES « LOISIRS »

- aide financière à l'encadrement professionnel (bénéficiaires : troupes de théâtre amateur ; 3 ensembles vocaux, quelques chorales et ensembles instrumentaux)
- aide financière à la diffusion de quelques ensembles mixtes amateurs/professionnels (ex : Amatini)
- aide financière pour des rencontres de théâtre amateur (Mellois, Aiffres, Thouars)
- Assistance technique pour les troupes de théâtre amateur (accès aux textes, infos techniques et juridiques via le RESEDAT)
- Assistance technique pour les musiciens amateurs (prise de son, mixage et réalisation de disques)

## **POUR LES PROFESSIONNELS (y compris les professionnels en voie de structuration)**

- **diffusion de jeunes artistes** : par une aide technique l'enregistrement de CD pour les groupes de musiciens, par des aides financières à la diffusion culturelle en milieu rural
- **consolidation des emplois des enseignants et encadrants artistiques** : par l'aide financière aux écoles de musique (critère de diplôme, présence d'un directeur ou coordinateur pédagogique, présence de diplômés), par l'aide financière aux projets artistiques encadrés par des intervenants qualifiés (ensembles vocaux, création théâtre amateur), par l'aide financière aux compagnies professionnelles, y compris la danse
- **aide technique pour l'emploi** : médiation auprès des troupes amateurs de théâtre pour l'emploi de professionnels (RESEDAT), prise en charge des obligations d'employeur pour les collectivités et associations (ADDM employeur ...)

**4 – ETAT DES LIEUX DES INTERVENTIONS DES  
INSTITUTIONS INFRA ET EXTRA-DEPARTEMENTALES  
EN MATIERE DE FORMATION, ENSEIGNEMENT ET  
EDUCATION ARTISTIQUES en 2006**

## **POUR LES ENFANTS ET JEUNES D'AGE SCOLAIRE**

- Dispositifs de soutien à l'éducation artistique administrés par la DRAC-Ministère de la Culture et l'Education nationale
- Dispositifs de soutien aux activités éducatives, administrés par la Direction départementale jeunesse et sports notamment pendant le temps péri-scolaire et extra-scolaire
- Formation de dumistes et conseil auprès de collectivités par le Centre de Formation de Musiciens Intervenants
- Actions des établissements culturels exerçant des missions d'éducation artistique

## **POUR LES AMATEURS ET BENEVOLES « LOISIRS »**

- Dispositifs des collectivités à compétence culturelle (communes, communautés de communes, pays), mobilisant des aides financières, une assistance technique, du conseil...
- Conseil et actions du réseau des points d'appui associatif (DDJS)
- Conseil et actions des fédérations d'éducation populaire (foyers ruraux, ligue de l'enseignement, fédération des centres socio-culturels)

## **POUR LES AMATEURS ET BENEVOLES EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION**

- Orientation et offres de formation de l'Education nationale
- Offres de formation des organismes de formation continue
- Aides financière à l'emploi (Europe, Etat pour les CAE, Région pour les emplois tremplin)
- Conseil par l'Agence régionale du Spectacle Vivant

## **POUR LES PROFESSIONNELS (y compris professionnels en voie de structuration)**

- Prestations de services pour les associations culturelles en voie de structuration (ex : Belokane, Premier acte, DLA - Dispositif Local d'Accompagnement)
- Formation continue en cours d'emploi (ex : Centre d'Etudes Supérieures en Musique et Danse, CFMI)
- Recueil d'informations et prospective sur le marché de l'emploi artistique et culturel (ANPE spectacles, ASSEDIC, ARSV, COREPS)
- Aides à l'emploi (Etat : CAE)
- services culturels des collectivités infra-départementales (dispositifs d'aide aux projets avec encadrants professionnels)
- Etat-Ministère de la culture : rôle du bureau des pratiques amateurs
- Missions des ensembles régionaux auprès des amateurs (ex : centre dramatique Poitou-Charentes, Orchestre Poitou-Charentes)
- Plan régional de développement des formations (Conseil régional)

**5- LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES PRATIQUES,  
ENSEIGNEMENTS ET EDUCATION ARTISTIQUES  
EN DEUX-SEVRES**

→ **La confrontation des données :**

- attentes des praticiens amateurs et des bénévoles, par catégories de populations
- avec les interventions du Conseil général
- et avec les interventions des institutions infra et extra-départementales

→ puis leur **croisement avec les principes directeurs** qui cadrent la politique culturelle du Conseil général (cf introduction)

... ont permis de dégager **4 grands domaines d'actions prioritaires** à mettre en place pour maintenir et développer les pratiques et l'éducation artistiques de la population des Deux-Sèvres :

- I- l'éducation et la pratique artistiques des amateurs enfants et adultes**
- II- les enseignements artistiques**
- III- l'assistance technique des amateurs et bénévoles**
- IV- l'organisation et la structuration de réseaux d'accompagnement des pratiques des amateurs**

... pour répondre à l'orientation définie par les Elus en matière de développement culturel, qui était de permettre à tous les deux-sévriens de pratiquer la musique, la danse et le théâtre, tout au long de la vie, en bénéficiant d'un encadrement professionnel qualifié et dans des conditions permettant la créativité personnelle et collective.

## LES ACTIONS PRIORITAIRES

### I- L'EDUCATION ET LA PRATIQUE ARTISTIQUES DES AMATEURS, ENFANTS ET ADULTES

#### **ACTION A soutien à l'éducation artistique dans les établissements scolaires**

Cette action sera matérialisée par de nouveaux partenariats avec l'Inspection Académique des Deux-Sèvres (une convention cadre pluri-annuelle et 3 conventions annuelles sur projets, avec des opérateurs choisis par l'Education nationale). Ce partenariat tiendra compte de la charte des pratiques vocales et chorales à l'école et des dispositifs éducatifs en vigueur. Il concernera toutes les disciplines artistiques, les élèves du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> degré.

#### **ACTION B soutien à l'éducation artistique en dehors du temps scolaire**

Cette action concerne les enfants d'âge scolaire en temps péri-scolaire. Elle est envisagée dans le cadre de « projets d'éducation artistique de territoire » impliquant la définition de projets et une démarche de conventionnement avec les collectivités territoriales, les « opérateurs qualifiés » dans le domaine de l'offre artistique et les Ministère de la culture et de l'Education nationale.

#### **ACTION C soutien aux productions artistiques des amateurs**

Les productions devront être déclinées dans un projet annuel ou semi-annuel, faire appel à des encadrants professionnels, s'inscrire dans une dynamique d'animation de territoire et dans l'esprit de l'avant-projet de loi sur le statut des amateurs.

#### **ACTION D soutien à la création/diffusion d'ensembles « mixtes » d'intérêt départemental**

Les ensembles soutenus feront état d'un travail décliné dans un projet annuel ou pluri-annuel, au service d'un répertoire contemporain, avec une ambition pédagogique et artistique affirmée et s'inscrivant dans une dynamique de rayonnement départemental.

#### **ACTION E soutien à la formation continue non diplômante des intervenants et encadrants**

La définition de cette action est à construire en cohérence avec les acteurs de la formation artistique (Région, Université)

## **II- LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

### **ACTION A soutien aux enseignements musique, danse et théâtre**

#### ***1) la musique***

Un dispositif d'aide financière aux établissements d'enseignement musical existe en Deux-Sèvres depuis 1991. Il a été modifié à plusieurs reprises afin de stimuler l'intercommunalité des établissements, la décentralisation des enseignements et l'action culturelle locale.

L'approche de cette question, notamment pour l'Ecole nationale de musique de Niort, dépend de la clarification des données relatives au traitement du 3<sup>ème</sup> cycle et du projet triennal de l'établissement sur son territoire.

#### ***2) la danse***

Le département des Deux-Sèvres compte à ce jour 2 écoles publiques de danse (l'une est attachée à l'Ecole nationale de musique de Niort et l'autre au service des sports de la communauté de communes du Thouarsais), et moins de 20 enseignants titulaires du DE.

C'est pourquoi il apparaît opportun d'aborder la pratique chorégraphique en tenant compte de la place de la danse dans l'éducation artistique (cf action A et B du domaine I) et des conditions d'exercice de la pratique chorégraphique en relation avec les compagnies, comme le préconisait l'enquête de 1998.

Sur ce dernier point, une incitation à l'équipement de salles répondant aux exigences de la loi du 10 juillet 1989 sera étudiée dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement.

Toutefois, une attention particulière pourra être portée aux collectivités souhaitant développer ou créer une activité chorégraphique au sein ou en relation avec un établissement d'enseignement artistique existant. Sur ce point, l'examen de la pratique chorégraphique de l'ENM de Niort pourrait nourrir la réflexion relative à l'intérêt départemental de cet établissement.

#### ***3) le théâtre***

La situation de l'enseignement du théâtre est étroitement liée à l'absence d'intervenants diplômés validant la compétence pédagogique dans cette discipline. C'est la raison pour laquelle l'accompagnement de ce domaine sera étudié en étroite relation avec les compagnies professionnelles, qui assument en Deux-Sèvres l'éducation artistique théâtrale en milieu scolaire et l'encadrement professionnel des amateurs.

De fait, c'est la question de la qualification pédagogique des intervenants qui devient l'élément central de cette question.



**ACTION B soutien aux projets pédagogiques coopératifs des établissements d'enseignement artistique**

Les projets pourront être menés entre établissements artistiques sur des territoires différents, ou entre établissements et compagnies ou autres acteurs culturels qualifiés sur le territoire afin de mutualiser des services ou des compétences (ex : parthèque).

**ACTION C soutien aux saisons artistiques et culturelles des établissements**

Cette disposition a été intégrée en 2005 au dispositif de soutien à l'enseignement musical existant.

**ACTION D développement de l'intercommunalité**

Cette action consiste en démarches auprès des Elus locaux, dans les territoires ne bénéficiant pas d'un accès à une offre d'enseignement artistique répondant aux exigences de la charte des enseignements spécialisés.

**ACTION E repérage des besoins et consolidation des parcours de formation diplômante des enseignants**

La définition de cette action est à construire en cohérence avec les acteurs de la formation artistique (Région, Université).

### **III- L'ASSISTANCE TECHNIQUE DES AMATEURS ET BENEVOLES**

#### **ACTION A interventions techniques en son et arts plastiques**

Les amateurs bénéficient de la mise à disposition d'un studio et d'un ingénieur du son, au profit des projets « mixtes » et des professionnels en début de parcours. Ils bénéficient également des interventions d'une animatrice en arts appliqués, pour l'animation d'ateliers de costumes, maquillage et accessoires.

#### **ACTION B production et diffusion d'informations pour des bénévoles**

Cette action est destinée à la réalisation, veille, mise à jour et diffusion de fichiers thématiques. Les besoins majeurs en matière juridique, fiscale, sociale...seront repérés, afin d'apporter des réponses de 1<sup>er</sup> niveau et d'orienter les demandeurs vers des professionnels. Un forum des acteurs culturels est également prévu.

#### **ACTION C suivi d'un agenda départemental des manifestations**

Une réflexion sera menée sur la création d'un portail internet Deux-Sèvres. Son interface avec d'autres annonceurs (ex : Scenoscope), sur la base d'un cahier des charges commun, sera également étudiée.

#### **ACTION D conseil en communication**

Les amateurs et bénévoles pourront bénéficier d'un conseil pour réfléchir au positionnement de leur association. Ils seront orientés vers des professionnels pour leurs travaux de création et édition de documents.

## **IV- ORGANISATION ET STRUCTURATION DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES DES AMATEURS**

### **ACTION A repérage et médiatisation des réseaux**

Le repérage des structures à « label » (ex : points d'appui vie associatif, plate-forme MIR...), des services rendus par les opérateurs et des publics demandeurs d'accompagnement sera effectué. Le repérage des « têtes de réseaux » sera effectué, soit par territoire, soit dans une discipline ou un thème (ex : directeurs d'écoles de musique), afin de faire connaître leurs compétences et services aux acteurs culturels et aux Elus, dans une logique partenariale.

### **ACTION B organisation et/ou consolidation des réseaux pour l'accompagnement des bénévoles**

Cette action est destinée à stimuler le maillage territorial des opérateurs (réseaux et/ou lieux spécifiques) pouvant accompagner les amateurs, afin de favoriser l'adéquation entre les besoins des acteurs culturels et les ressources des opérateurs de réseaux et afin de consolider les « têtes de réseaux » reconnus comme interlocuteurs légitimes par leurs pairs ou leurs usagers.

Cette action s'intéresse notamment à la situation des praticiens dans le domaine des musiques actuelles. Sur ce point, un état des lieux départemental est à faire, en collaboration avec les acteurs existants (ex : Pôle régional des musiques actuelles).

**6 - UNE REORGANISATION DES MOYENS AU SERVICE  
D'UNE NOUVELLE POLITIQUE**

A l'examen des actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre à l'objectif affiché par le Conseil général en matière de maintien et développement des pratiques artistiques et culturelles des amateurs, la collectivité a considéré que ce projet était de sa responsabilité, d'autant que le Département a depuis août 2004 l'obligation légale de définir un schéma des enseignements artistiques.

De plus, la collectivité considère qu'elle dispose de l'expérience et de la légitimité à définir et piloter une politique publique d'accompagnement de projets.

Pour conduire cette politique, le Conseil général a décidé de procéder au redéploiement de missions et moyens permettant d'optimiser les ressources humaines et de réduire les coûts de fonctionnement d'une structure externe.

Ainsi, le Conseil général mettra en œuvre les moyens suivants :

- ➔ un comité de pilotage pour la conduite du projet, comprenant des Elus du Conseil général et des Elus locaux (ex : en charge des écoles de musique), des partenaires publics (Ministère de la Culture, Education Nationale) et des acteurs culturels bénévoles/salariés représentatifs des réseaux thématiques et territoriaux ;
- ➔ Le recrutement d'un (e) chargé (e) de mission (cadre A contractuel) début 2007 pour la conduite opérationnelle du projet. Ses premières commandes consistent à définir une politique éducative départementale en direction du milieu scolaire, et à aider à l'organisation et à la structuration de réseaux interlocuteurs de la collectivité.